



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-319

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-12-21-004 - Arrêté du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur. (5 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-21-001 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page)

Page 9

13-2018-12-21-003 - Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 11

13-2018-12-21-002 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts (1 page)

Page 14

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-12-21-004

Arrêté du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SECRETARIAT GENERAL DE LA DDTM
Ref : RAA n°

**Arrêté du 21 DEC. 2018 portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-014 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-100 du 11 décembre 2017 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe d'ISSERNIO,

Vu le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (Premier Ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Monsieur Djilali MEKKAOUI, secrétaire général.

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 11 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Perrine DEYDIER, adjointe au chef du secrétariat général ,

Responsable du pôle ressources

-Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général,

Responsable du pôle légalité et droit administratif

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, Cheffe de l'unité finances et logistique, Chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire tous programmes

- Monsieur Olivier SERRIER, Chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire du programme fonctionnement et logistique

- Madame Karine PEDUTO, Chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire des programmes métiers

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans Chorus, Chorus DT, Chorus Formulaires et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, Cheffe de l'unité finances et logistique, Chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire tous programmes
- Monsieur Olivier SERRIER, Chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire du programme fonctionnement et logistique
- Madame Karine PEDUTO, Chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaire des programmes métiers

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de « Chorus formulaires », au service facturier de la DRFIP PACA , les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM 13, valant « ordre de payer ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 13-2017-10-23-004 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2018**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT SUBDELEGATION
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Perrine DEYDIER	Adjointe au chef du secrétariat général Responsable du pôle ressources	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général Responsable du pôle légalité et droit administratif	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Laure AERTS	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement Chef du pôle nature et territoires au service mer, eau et environnement	50 000,00
Sophie CAPLANNE	Chef du pôle milieux aquatiques au service mer, eau et environnement	10 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Chef du pôle maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjointe au chef du service habitat	50 000,00
Aurélien CHAZEL	Chef du pôle habitat social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Carine LEONARD	Adjointe au chef du service habitat Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service urbanisme	50 000,00
Isabelle BONHOMME-MAZEL	Adjointe au chef du service urbanisme Chef du pôle aménagement	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du service urbanisme Chef du pôle risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transports crises	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises Chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Nathalie MEYERE	Chef du pôle accessibilité sécurité au service constructions transports crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt Responsable du pôle agricole commune	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef du service territorial d'Arles	4 000,00
Annie TEHAR	Adjointe au chef du service territorial d'Arles	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service du service territorial d'Arles	2 000,00
Louise WALTHER	Chef du service territorial sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service territorial sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	Chef du service territorial centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI	Adjoint au chef du service territorial centre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du service territorial est	4 000,00
Coraline ZAKARIAN	Adjoint au chef du service territorial est	4 000,00

Le directeur

Signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Pour être annexée à l'arrêté de subdélégation N°
du **21 DEC. 2018**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-21-001

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des
paramètres départementaux d'évaluation des locaux
professionnels

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES BOUCHES-DU-RHONE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département des Bouches-du-Rhône

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 09/11/2018.

Conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 13-2016-146 en date du 15 juin 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-21-003

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation
du département des Bouches-du-Rhône

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	26	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	27	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	28	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	29	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	30	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	31	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	32	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	34	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	35	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	57	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	58	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	59	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	60	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	61	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	62	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	63	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	64	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	126	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CD	224	1,15
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	1	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	2	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	14	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	15	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	16	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	17	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	20	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	21	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	24	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	25	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	27	0,85

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation
du département des Bouches-du-Rhône**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	86	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	87	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	88	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	89	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	92	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	93	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	94	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	95	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	96	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	97	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	100	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	101	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	102	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	103	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	104	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	121	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	122	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	123	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	127	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	129	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	132	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	133	0,70
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	429	0,85
096	LES STES MARIES DE LA MER		CH	430	0,85

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-12-21-002

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Département des Bouches-du-Rhône

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	49,7	71,3	89,3	99,7	129,1	236,3
ATE2	66,3	75,2	78,0	93,1	146,8	281,3
ATE3	89,4	89,4	89,4	89,4	89,4	89,4
BUR1	137,9	150,2	150,2	173,6	175,4	204,7
BUR2	164,0	164,8	164,5	199,3	198,9	212,8
BUR3	134,6	162,2	177,6	193,1	209,1	254,5
CLI1	104,2	104,2	179,3	179,0	177,9	179,2
CLI2	106,9	173,4	183,8	202,6	203,4	236,1
CLI3	263,4	265,8	314,9	315,2	313,6	313,6
CLI4	136,9	136,1	154,9	209,2	211,7	209,4
DEP1	38,0	37,9	41,3	41,2	41,3	41,2
DEP2	71,5	71,4	75,0	94,1	127,8	162,7
DEP3	31,2	33,8	41,9	72,7	112,1	147,4
DEP4	74,9	74,9	75,6	118,2	129,7	179,3
DEP5	68,1	79,4	79,3	95,0	113,1	142,4
ENS1	63,7	63,7	78,8	91,8	132,1	187,5
ENS2	116,9	116,3	148,9	158,0	218,4	218,6
HOT1	217,5	217,3	244,0	243,8	243,8	258,6
HOT2	76,1	83,4	143,0	143,3	143,5	142,3
HOT3	70,6	70,7	71,1	70,4	70,7	122,8
HOT4	90,2	90,3	113,3	137,2	150,0	150,0
HOT5	153,8	159,4	160,2	188,2	237,6	308,1
IND1	64,9	64,7	65,0	71,9	71,9	71,9
IND2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
MAG1	78,0	130,0	164,7	206,7	262,7	417,3
MAG2	85,7	136,3	159,6	164,3	201,4	265,2
MAG3	426,3	425,4	425,4	567,6	664,1	823,7
MAG4	95,2	98,5	98,6	137,9	200,9	276,6
MAG5	96,5	96,7	104,7	134,0	208,1	207,1
MAG6	42,5	109,4	109,4	109,4	109,7	109,2
MAG7	117,2	118,2	120,6	120,0	120,0	120,0
SPE1	46,0	46,7	73,5	91,3	91,3	228,0
SPE2	45,4	62,0	90,8	99,5	150,3	150,3
SPE3	54,1	68,7	78,7	78,8	133,5	166,6
SPE4	2,0	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0
SPE5	2,5	2,5	2,5	3,5	3,5	3,5
SPE6	112,8	112,8	130,8	130,5	147,7	147,5
SPE7	86,8	86,8	113,8	114,3	113,8	113,8